



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**  
CONSERVATION RÉGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DE L'ÉGLISE SAINT-VINCENT À ORBIGNY (INDRE-ET-LOIRE)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

**VU** l'arrêté en date du 28 octobre 1926 portant inscription de la nef de l'église d'ORBIGNY (Indre-et-Loire),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 31 mars 2022,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** l'église Saint-Vincent située à ORBIGNY (Indre-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de l'ensemble et de la pertinence à considérer l'édifice dans sa totalité dans un souci de cohérence juridique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Vincent en totalité telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, située rue du Maquis d'Epernon et rue Jeanne d'Arc à ORBIGNY (Indre-et-Loire), sur les parcelles n°82 et 83, d'une contenance respective de 6 a 18 ca et 2 a 70 ca, figurant au cadastre section AT et appartenant à la commune d'ORBIGNY (Indre-et-Loire), depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIREN sous la numéro 213 701 774.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 octobre 1926 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

29 JUIL. 2022

Fait à Orléans, le

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **Ministre de la Culture**  
182, rue Saint-honoré  
75001 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

